



ENQUETE PRIME
PARTAGE DE LA VALEUR
février 2023

Enquête du 6 au 17 février 2023

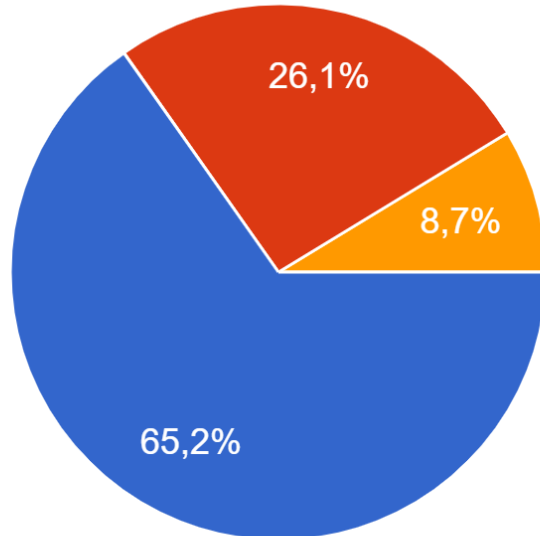


envoi à **198**
entreprises



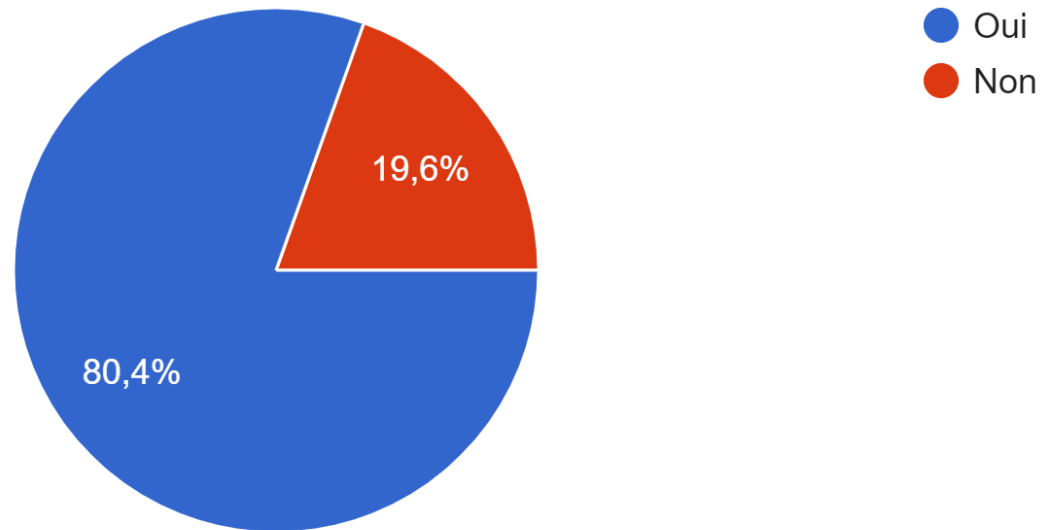
46 réponses

QUELLE EST LA TAILLE DE VOTRE ENTREPRISE ?



- 0 – 50 salariés
- 51 – 300 salariés
- Plus de 300 salariés

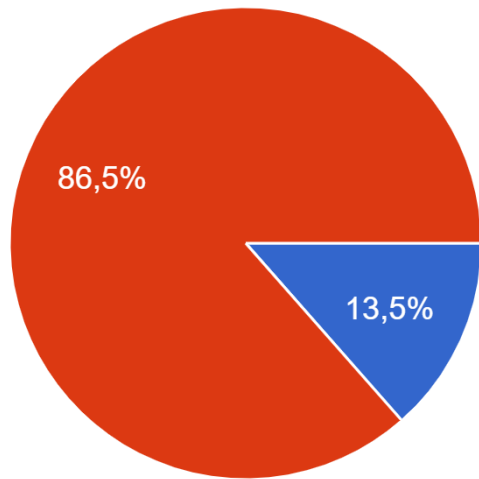
AVEZ-VOUS DÉJÀ VERSÉ OU ENVISAGEZ VOUS DE VERSER UNE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR À VOS SALARIÉS ?



**LES RÉPONSES SUIVANTES CONCERNENT
LES RÉPONDANTS AYANT DÉJÀ VERSÉ
(OU ENVISAGEANT DE VERSER)
UNE PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR À
LEURS SALARIÉS**

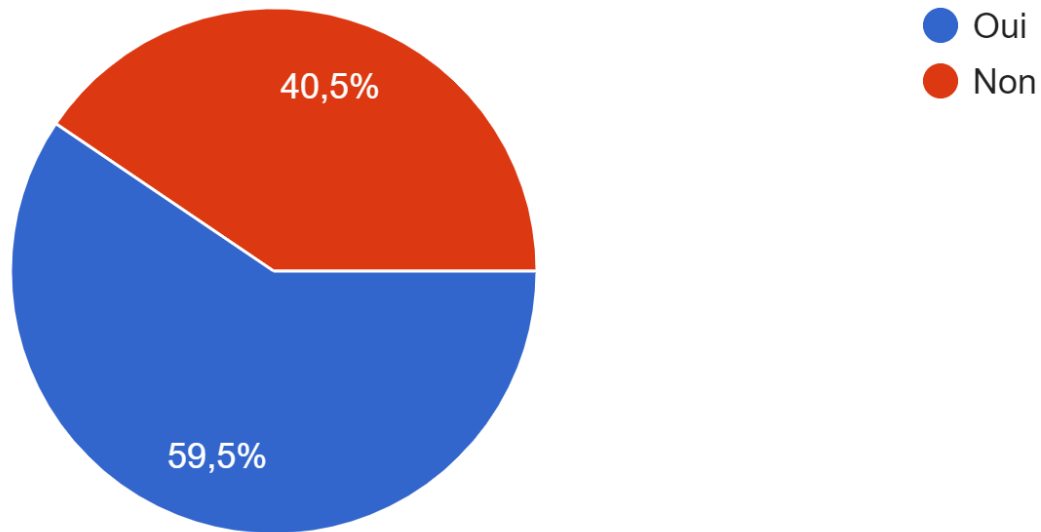
37 réponses

UN ACCORD D'ENTREPRISE OU UNE DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR (DUE) ?



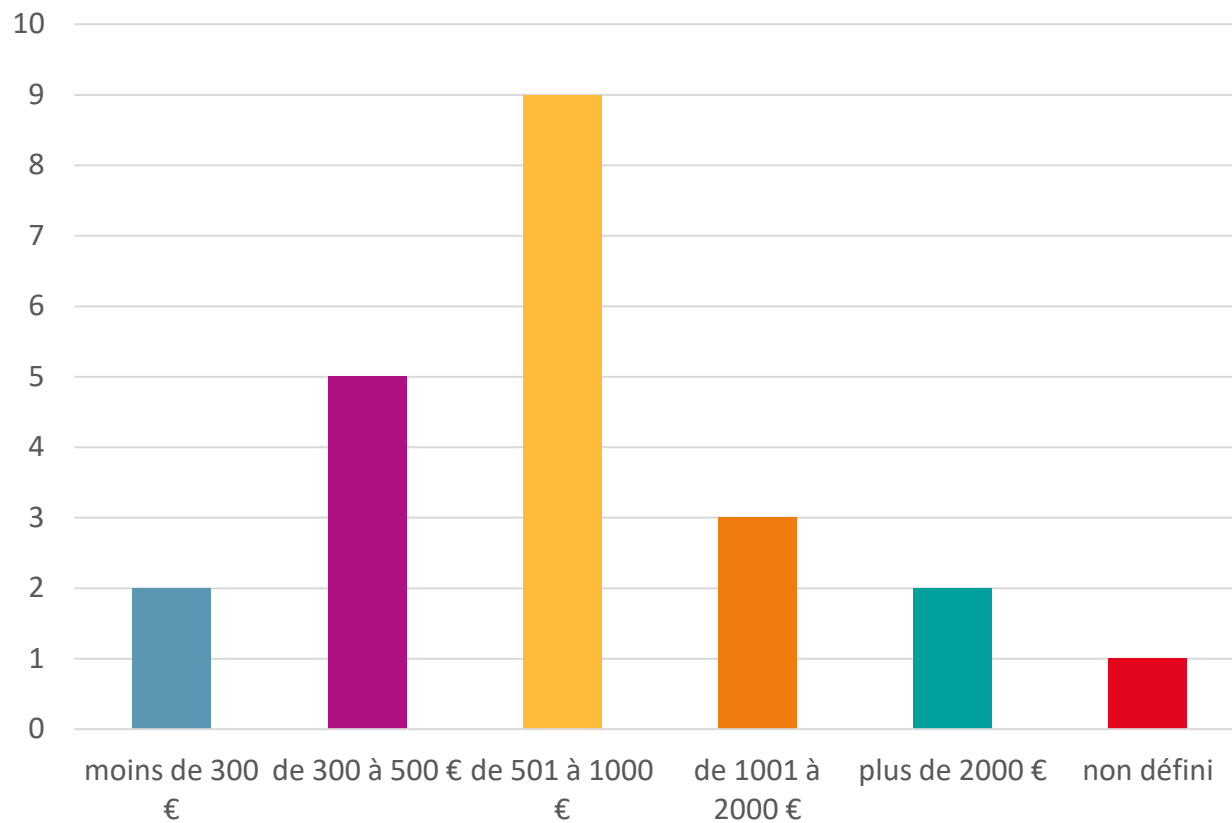
- Un accord d'entreprise
- Une décision unilatérale de l'employeur

MONTANT FIXE POUR L'ENSEMBLE DES SALARIES ?



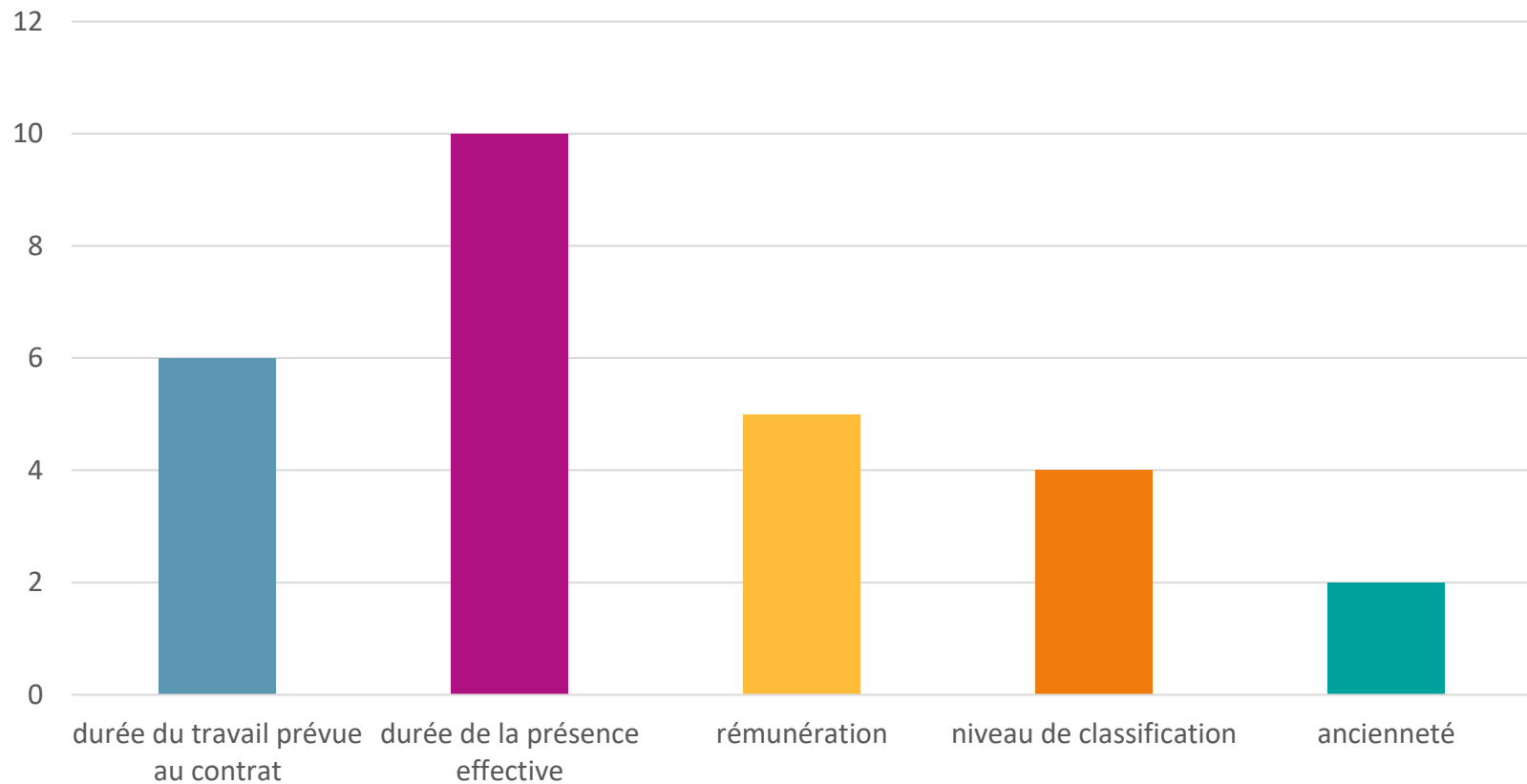
MONTANT FIXE : QUEL SERA-T-IL ?

22 réponses



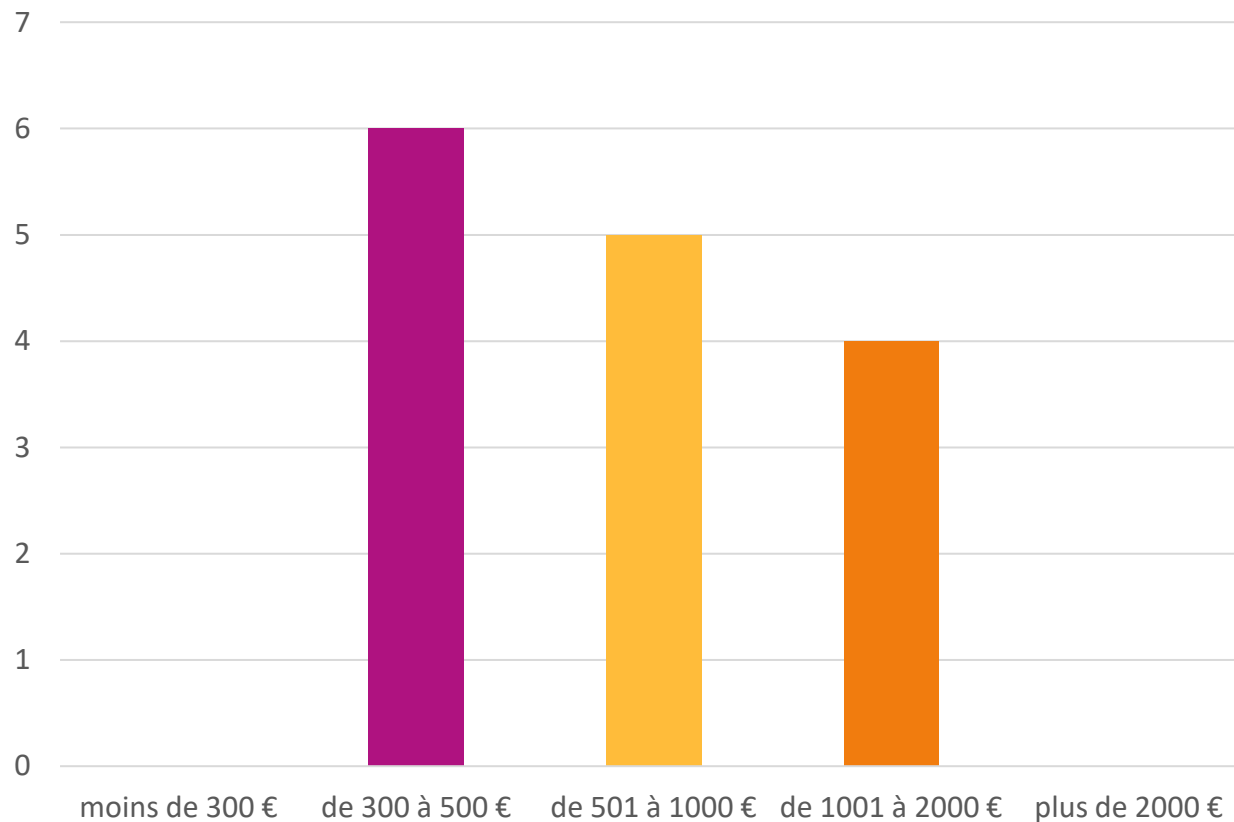
MONTANT NON FIXE : QUELS CRITERES DE MODULATION ?

15 réponses



MONTANT NON FIXE : QUEL MONTANT ?

15 réponses



SYNTHESE

Sur 46 entreprises ayant répondu à l'enquête,
37 ont versé une prime PPV à leurs salariés (80,4%)
32 entreprises l'ont fait via une décision unilatérale de l'employeur,
soit 86,5%

22 entreprises ont prévu un montant fixe, contre 15 ayant choisi de
moduler le montant de la prime.

Sur les 15 entreprises ayant choisi de moduler ce montant, 10 l'ont
fait en fonction de la durée de présence effective.